

**Décision du 2 décembre 2011 portant désignation des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de la cour d'appel de Bastia**

**NOR : JUSB1134420S**

Le premier président de la cour d'appel de Bastia,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 7 juin 2011 relatif à la création d'un comité technique de service déconcentré placé auprès de chaque premier président de cour d'appel ;*

*Vu le procès-verbal de l'élection du comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de la cour d'appel de Bastia en date du 22 novembre 2011,*

DECIDE :

**Article 1**

Sont nommés représentants du personnel au sein du comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de la cour d'appel de Bastia :

<b>ORGANISATIONS SYNDICALES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
C.JUSTICE	Alex PAOLACCI	Marie-Thérèse BONARDI-CRISPI
CGT des services judiciaires	Philippe BOUGUET	Chantal LINAIS
Syndicat des Greffiers de France	Philippe DELISE	Monique BARLES
Union Syndicale Autonome Justice	Hervé SIBE	Grégory STRADY

**Article 2**

Le premier président de la cour d'appel de Bastia est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés.

Fait le 2 décembre 2011.

Le premier président,

**Philippe HERALD**